

RAPPORTEUR : Monsieur François LE GALL, Vice-Président

TITRE : "Certificat d'Economie d'Energie" - Portage

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} juillet 2015, le comité syndical a validé le portage du SyMPaC pour répondre à l'appel à projets de l'Etat TEPCV "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte".

Le 24 février 2016 le SyMPaC a été labellisé TEPCV.

Une convention fille a été signée par le SyMPaC et les collectivités bénéficiaires en mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement.

L'arrêté du 9 février 2017 valide le programme "Economies d'énergie dans les TEPCV" dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Cela signifie que les collectivités incluses dans périmètre du SyMPaC pourront valoriser des travaux d'économie d'Energie selon les conditions définies dans les fiches standardisées du Ministère, notamment la nécessité que les travaux soient achevés au 31 Décembre 2018.

Le volume de CEE délivrés atteint 400 000 MWh cumac représentant un montant de 1 400 000 €.

Une rencontre avec les communes et EPCI a été organisée le 24 juin dernier en présence des services de la DDTM, des techniciens de la FDE et de la Région.

Les collectivités présentes ainsi que les organismes précités ont proposé que le SyMPaC joue le rôle de mutualisation pour l'ensemble des collectivités ayant des projets avec l'assistance technique de la FDE.

Compte-tenu de la charge de travail conséquente (collecte de factures, montage des dossiers de certificats, création de compte), ainsi que l'incertitude sur la valeur des CEE, il est proposé de contractualiser avec EDF.

Un premier contrat porte sur la vente des CEE TEPCV à EDF pour un montant garanti de 3,5 €/MWh cumac HT.

Un second contrat porte sur l'accompagnement de la démarche par EDF pour un montant de 15 000 € HT.

Dans cette démarche, c'est le SyMPaC qui rétribuera le produit des ventes aux collectivités bénéficiaires.

Aussi, pour couvrir les frais d'accompagnement d'EDF, il est proposé que le SyMPaC rétribue aux collectivités les bénéfices de la revente à EDF pour un montant fixe de 3,46 €/MWh cumac HT.

En conséquence, je vous propose Madame, Messieurs, de bien vouloir :

- valider la mise en place du nouveau dispositif TEPCV-CEE ;
- valider le portage et la collecte des CEE pour l'ensemble des collectivités du Pays du Calais ;
- autoriser le président à signer les contrats de vente et d'accompagnement avec EDF ;
- autoriser le Président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires ;
- autoriser le Président à engager la dépense ;
- autoriser le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier MAJEWICZ

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 20 octobre 2017

Le Président du SyMPaC,

Olivier MAJEWICZ